

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**

Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	94-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	94-1
Tableau 2 - Population des communes.....	94-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2011.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2013 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2013, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

94 - DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de CRÉTEIL (25 cantons, 23 communes)			
01	Alfortville-Nord	1	26 510	26 674
40	Alfortville-Sud	1	18 040	18 119
02	Boissy-Saint-Léger	2	37 017	37 448
03	Bonneuil-sur-Marne	1	16 237	16 575
07	Charenton-le-Pont	2	44 148	44 651
09	Choisy-le-Roi	1	41 355	41 742
10	Créteil-Nord	1	23 573	23 817
43	Créteil-Ouest	1	27 915	28 141
36	Créteil-Sud	1	39 040	39 357
13	Ivry-sur-Seine-Est	1	29 038	29 252
14	Ivry-sur-Seine-Ouest	1	29 147	29 342
17	Maisons-Alfort-Nord	1	26 154	26 429
18	Maisons-Alfort-Sud	1	27 111	27 405
20	Orly	1	21 312	21 599
23	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	1	30 178	30 553
24	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	1	25 434	25 804
45	Saint-Maur-La Varenne	1	19 206	19 418
46	Sucy-en-Brie	1	25 655	26 008
47	Valenton	2	20 486	20 700
26	Villecresnes	5	25 083	25 509
28	Villeneuve-le-Roi	2	23 831	23 971
29	Villeneuve-Saint-Georges	1	24 221	24 416
32	Vitry-sur-Seine-Est	1	27 039	27 249
49	Vitry-sur-Seine-Nord	1	31 668	31 924
33	Vitry-sur-Seine-Ouest	1	27 668	27 969
	TOTAL		687 066	694 072
3	Arrondissement de L'Hay-les-Roses (9 cantons, 10 communes)			
34	Arcueil	2	26 557	26 808
05	Cachan	1	28 404	28 683
42	Chevilly-Larue	2	24 213	24 435
37	Fresnes	1	26 371	26 578
12	L' Hay-les-Roses	1	30 574	30 903
16	Le Kremlin-Bicêtre	2	36 566	36 893
25	Thiais	1	29 229	29 530
27	Villejuif-Est	1	24 359	24 538
48	Villejuif-Ouest	1	31 564	31 798
	TOTAL		257 837	260 166

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de Nogent-sur-Marne (15 cantons, 14 communes)			
04	Bry-sur-Marne	2	25 340	25 649
41	Champigny-sur-Marne-Centre	1	25 930	26 204
35	Champigny-sur-Marne-Est	1	23 283	23 473
06	Champigny-sur-Marne-Ouest	1	17 234	17 391
08	Chennevières-sur-Marne	1	17 963	18 147
11	Fontenay-sous-Bois-Est	1	25 936	26 175
30	Fontenay-sous-Bois-Ouest	1	26 787	27 104
15	Joinville-le-Pont	1	17 953	18 144
19	Nogent-sur-Marne	1	31 795	32 107
44	Ormesson-sur-Marne	3	26 106	26 359
21	Le Perreux-sur-Marne	1	33 214	33 511
22	Saint-Mandé	1	22 292	22 602
38	Villiers-sur-Marne	2	46 317	46 667
39	Vincennes-Est	1	25 867	26 110
31	Vincennes-Ouest	1	22 782	23 022
	TOTAL		388 799	392 665
	TOTAL DU DEPARTEMENT (49 cantons, 47 communes)		1 333 702	1 346 903

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	28	001	Ablon-sur-Seine	5 248	5 221	27
		002	Alfortville			
1	01	002	Alfortville-Nord	26 674	26 510	164
1	40	002	Alfortville-Sud	18 119	18 040	79
			TOTAL	44 793	44 550	243
3	34	003	Arcueil	20 289	20 100	189
1	02	004	Boissy-Saint-Léger	16 572	16 354	218
1	03	011	Bonneuil-sur-Marne	16 575	16 237	338
2	04	015	Bry-sur-Marne	16 202	15 987	215
3	05	016	Cachan	28 683	28 404	279
		017	Champigny-sur-Marne			
2	04	017	Bry-sur-Marne	9 447	9 353	94
2	41	017	Champigny-sur-Marne-Centre	26 204	25 930	274
2	35	017	Champigny-sur-Marne-Est	23 473	23 283	190
2	06	017	Champigny-sur-Marne-Ouest	17 391	17 234	157
			TOTAL	76 515	75 800	715
1	07	018	Charenton-le-Pont	29 923	29 562	361
2	08	019	Chennevières-sur-Marne	18 147	17 963	184
3	42	021	Chevilly-Larue	18 687	18 532	155
1	09	022	Choisy-le-Roi	41 742	41 355	387
		028	CRÉTEIL			
1	10	028	Créteil-Nord	23 817	23 573	244
1	43	028	Créteil-Ouest	28 141	27 915	226
1	36	028	Créteil-Sud	39 357	39 040	317
			TOTAL	91 315	90 528	787
		033	Fontenay-sous-Bois			
2	11	033	Fontenay-sous-Bois-Est	26 175	25 936	239
2	30	033	Fontenay-sous-Bois-Ouest	27 104	26 787	317
			TOTAL	53 279	52 723	556
3	37	034	Fresnes	26 578	26 371	207
		037	Gentilly			
3	34	037	Arcueil	6 519	6 457	62
3	16	037	Le Kremlin-Bicêtre	10 524	10 435	89
			TOTAL	17 043	16 892	151
3	12	038	L' HAY-LES-ROSES	30 903	30 574	329
		041	Ivry-sur-Seine			
1	13	041	Ivry-sur-Seine-Est	29 252	29 038	214
1	14	041	Ivry-sur-Seine-Ouest	29 342	29 147	195
			TOTAL	58 594	58 185	409
2	15	042	Joinville-le-Pont	18 144	17 953	191
3	16	043	Le Kremlin-Bicêtre	26 369	26 131	238

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	02	044	Limeil-Brévannes	20 876	20 663	213
		046	Maisons-Alfort			
1	17	046	Maisons-Alfort-Nord	26 429	26 154	275
1	18	046	Maisons-Alfort-Sud	27 405	27 111	294
			TOTAL	53 834	53 265	569
1	26	047	Mandres-les-Roses	4 463	4 415	48
1	26	048	Marolles-en-Brie	5 056	4 916	140
2	19	052	NOGENT-SUR-MARNE	32 107	31 795	312
2	44	053	Noiseau	4 732	4 679	53
1	20	054	Orly	21 599	21 312	287
2	44	055	Ormesson-sur-Marne	10 003	9 921	82
1	26	056	Périgny	2 378	2 352	26
2	21	058	Le Perreux-sur-Marne	33 511	33 214	297
2	38	059	Le Plessis-Tréville	19 221	19 095	126
2	44	060	La Queue-en-Brie	11 624	11 506	118
3	42	065	Rungis	5 748	5 681	67
2	22	067	Saint-Mandé	22 602	22 292	310
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
1	23	068	Saint-Maur-des-Fossés-Centre	30 553	30 178	375
1	24	068	Saint-Maur-des-Fossés-Ouest	25 804	25 434	370
1	45	068	Saint-Maur-La Varenne	19 418	19 206	212
			TOTAL	75 775	74 818	957
1	07	069	Saint-Maurice	14 728	14 586	142
1	26	070	Santeny	3 769	3 688	81
1	46	071	Sucy-en-Brie	26 008	25 655	353
3	25	073	Thiais	29 530	29 229	301
1	47	074	Valenton	12 087	11 940	147
1	26	075	Villecresnes	9 843	9 712	131
		076	Villejuif			
3	27	076	Villejuif-Est	24 538	24 359	179
3	48	076	Villejuif-Ouest	31 798	31 564	234
			TOTAL	56 336	55 923	413
1	28	077	Villeneuve-le-Roi	18 723	18 610	113
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
1	47	078	Valenton	8 613	8 546	67
1	29	078	Villeneuve-Saint-Georges	24 416	24 221	195
			TOTAL	33 029	32 767	262
2	38	079	Villiers-sur-Marne	27 446	27 222	224
		080	Vincennes			
2	39	080	Vincennes-Est	26 110	25 867	243
2	31	080	Vincennes-Ouest	23 022	22 782	240
			TOTAL	49 132	48 649	483
		081	Vitry-sur-Seine			
1	32	081	Vitry-sur-Seine-Est	27 249	27 039	210
1	49	081	Vitry-sur-Seine-Nord	31 924	31 668	256
1	33	081	Vitry-sur-Seine-Ouest	27 969	27 668	301
			TOTAL	87 142	86 375	767

94 - VAL-DE-MARNE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2011

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 346 903	1 333 702	